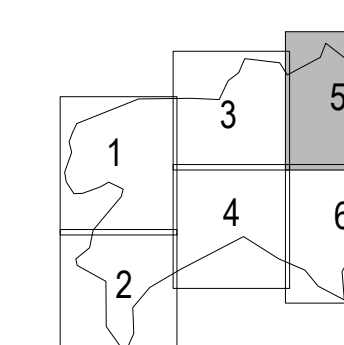


LA ROCHE-CHALAIS
RÉVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN
PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - REGLEMENT :
Pièce Graphique
(Planche 5/6)



Mise en délibération	Arrêt du projet	Approbation
16 mars 2011	28/10/2014	30 novembre 2015

Echelle : 1/5 000'



URBAM, urbaniste qualifiée par l'O.P.P.U.
Vincent BUCHMANN, architecte D.P.L.G.
Guillaume MAZOUAUD, géomètre-expert foncier D.P.L.G.
GEREA, ingénieurs - écologues

LEGENDE

ZONE URBAINE

- UA** Zone urbaine dense, à vocation principale d'habitat, de commerces et d'artisanat.
- UB** Zone urbaine moyennement dense à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
- UBS** Zone urbaine assez dense à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
- UC** Zone moyennement à peu dense à vocation résidentielle correspondant aux hameaux dispersés sur le territoire communal.
- UC** Zone urbaine à vocation équipements d'intérêt collectif et de services.
- UEst** Zone destinée à l'implantation de station d'épuration.
- UL** Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs.
- ULa** Zone urbaine à vocation de manifestations sportives et culturelles.
- UX** Zone urbaine à vocation économique (industrielle, artisanale et commerciale).
- UXc** Secteur urbain à vocation économique de commerces, d'activités, d'artisanat et de bureaux.

ZONE A URBANISER

- TAU** Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation principalement résidentielle. Les réseaux et voies publiques existant au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
- TAUL** Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités touristiques et de loisirs. Les réseaux et voies publiques existant au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
- TAUX** Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Les réseaux et voies publiques existant au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
- TAUXc** Zone à urbaniser à vocation de commerces, d'activités, d'artisanat et de bureaux.

ZONE AGRICOLE

- A** Zone agricole réservée à la pratique de l'agriculture ou autres activités autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et l'aménagement des bâtiments existants liés et nécessaires à l'activité agricole, ainsi qu'aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

- N** Zone naturelle et forestière protégée et non constructible. Seuls sont autorisés l'aménagement et l'entretien de l'existant avec ou sans changement de destination.
- Nh** Secteur de table et de capacité d'accueil limités à vocation principale d'habitation.
- Nl** Secteur à vocation d'activités de loisirs et de plein air.
- Np** Secteur de protection des milieux naturels en lien avec le réseau Natura 2000 ou avec les zones sensibles d'intérêt.

- Espace Bois Classé (EBC)
- Atlas des zones inondables de la Dronne - Crue décennale et historique
- Éléments de patrimoine
- Atlas des zones inondables de la Dronne - Crue de référence
- Emplacements réservés

Liste des emplacements réservés
(art. L.123-1-5.V du code de l'urbanisme)

N°	Bénéficiaire	Destination
1	Commune	Création d'un espace public
2	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
3	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 7,0 m
4	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 10,0 m
5	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 6,5 m
6	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
7	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
8	Commune	Extension du cimetière
9	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
10	Commune	Création d'une voie nouvelle
11	Commune	Elargissement de la voie d'accès au quartier Bonchou, largeur totale 6,0 m
12	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SMCVAL
13	Commune	Création d'une voie nouvelle pour structurer le lotissement "Gard", largeur totale 10,0 m
14	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 6,0 m
15	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SMCVAL
16	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SMCVAL
17	Commune	Création d'un accès complémentaire à la zone UCI
18	Commune	Elargissement de voie, largeur totale 12,0 m

Liste des éléments de patrimoine
(art. L.123-1-6 II 2° du code de l'urbanisme)

N°	Section - Parcelle	Descriptif
1	AI-35	Chêne li-comensans

